



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté N° 41-2026-08-27-00001

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la création d'un parc photovoltaïque situé aux lieux-dits « le petit Breuil » sur la commune de Gy-en-Sologne et « terres de la Bretonnerie » sur la commune de Lassay-sur-Croisne

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3-4, L. 123-1 et suivants, L. 181-1 à L. 181-12, R. 181-12 à D. 181-44-1, R. 122-1 à R. 122-14, R. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-2 et suivants, L. 424-1 et suivants, R. 422-1, R. 422-2, R. 423-20, R. 423-32 et R. 423-57 ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 du président de la République portant nomination de M. Joseph ZIMET préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 août 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 41-2025-08-25-00008 du 25 août 2025 donnant délégation de signature à Mme Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° 041 112 25 D0001 / U0001 déposée 14 février 2025 par la société UNITE représentée par M. Stéphane MAUREAU et domiciliée 139 rue Vendôme, Lyon (69006) ;

Vu la demande de permis de construire n° 041 099 25 D0001/U0001 déposée le 18 février 2025 par la société UNITE représentée par M. Stéphane MAUREAU et domiciliée 139 rue Vendôme, Lyon (69006) ;

Vu la décision de M. le président du tribunal administratif d'Orléans en date du 30 juillet 2026 nommant M. Roberto FUENTES, ingénieur chef chargé de mission d'inspection générale en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur et M. Marc DE MARIA en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier relatives au projet de parc photovoltaïque, et notamment, le dossier de permis et l'étude d'impact environnemental ;

Considérant que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme sollicitée par la société est le préfet de département en application du paragraphe b de l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique pour le projet de création d'un parc photovoltaïque situé aux lieux-dits « le petit Breuil » sur la commune de Gy-en-Sologne et « terres de la Bretonnerie » sur la commune de Lassay-sur-Croisne. Le parc envisagé aura une puissance totale de l'ordre de 16,83 MWc sur des terrains d'implantation d'une superficie totale de 25,6 hectares.

Le porteur du projet de parc photovoltaïque est la société UNITe représentée par M. Stéphane MAUREAU et domiciliée 139 rue Vendôme, Lyon (69006)

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de M. Léonard Fontaine à l'adresse mail suivante : leonard.fontaine@unit-e.fr.

Article 2 : L'enquête se déroulera dans les communes de Gy-en-Sologne et Lassay-sur-Croisne pendant 32 jours consécutifs du lundi 21 septembre 2026 à 09h00 au jeudi 22 octobre 2026 à 12h00.

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra, après avis de l'autorité organisatrice, prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L. 123-9 du code de l'environnement.

Article 3 : Par décision de M. le président du tribunal administratif d'Orléans en date du 30 juillet 2026, M. Roberto FUENTES, ingénieur chef chargé de mission d'inspection générale en retraite, est nommé commissaire-enquêteur et M. Marc DE MARIA, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, les deux dossiers d'enquête publique (composé de la demande et des pièces complémentaires de permis de construire incluant l'étude d'impact environnemental accompagnée d'un résumé non technique, les avis obligatoires recueillis en cours d'instruction et le constat d'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire compétente en matière d'environnement) seront consultables en mairie de Gy-en-Sologne et Lassay-sur-Croisne aux horaires habituels d'ouverture, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis à disposition.

Les dossiers d'enquête publique seront également consultables sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2026>.

Les deux registres d'enquête publique à feuillets non mobiles, ouverts à cet effet, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés aux mairies de Gy-en-Sologne et Lassay-sur-Croisne. Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre ou envoyées par écrit en mairie, à l'attention du commissaire enquêteur, pour y être annexées au registre.

En outre, les observations peuvent également être transmises par voie électronique, à l'adresse mail suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr.

Elles seront immédiatement communiquées au commissaire enquêteur pour être annexées au registre et publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2026>.

Le commissaire-enquêteur procédera à l'ouverture du registre de l'enquête publique le lundi 21 septembre 2026 à 9h00 en mairie de Lassay-sur-Croisne et le maire procédera à l'ouverture du registre en mairie de Gy-en-Sologne.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 21 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie de Lassay-sur-Croisne ;

- le jeudi 1^{er} octobre 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie de Gy-en-Sologne ;
- le vendredi 16 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie de Lassay-sur-Croisne ;
- le jeudi 22 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie de Gy-en-Sologne.

Article 5 : Un avis au public concernant cette enquête publique sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux emplacements habituels d'affichage des communes de Lassay-sur-Croisne et de Gy-en-Sologne ainsi que sur le lieu des travaux projetés par les soins du demandeur. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire concerné qui sera transmise à la direction départementale des territoires, service logement et urbanisme à Blois. Un avis au public concernant cette enquête sera publié dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2026>.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 6 : À l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre et le dossier déposés en mairie des communes de Lassay-sur-Croisne et de Gy-en-Sologne seront récupérés avec les documents annexés par le commissaire enquêteur à la clôture de l'enquête, le jeudi 22 octobre 2026 à 12h00. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il envoie à la direction départementale des territoires, le registre d'enquête publique, le dossier d'enquête publique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et dans les mairies de Lassay-sur-Croisne et de Gy-en-Sologne où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2026>

Article 7 : La décision pouvant être adoptée au terme de la procédure est un arrêté délivré par le préfet de Loir-et-Cher accordant ou refusant les permis de construire.

Article 8 : Mme la directrice départementale des territoires, Mme le maire de la commune de Lassay-sur-Croisne, M. le maire de la commune de Gy-en-Sologne et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le **27 AOUT 2026**

Pour le préfet et par délégation,

L'adjointe au chef du service
logement et urbanisme


Laure YVONNET

3 / 4

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40 299 – 41 006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45 057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

8505 100A 55

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la création d'un projet de parc photovoltaïque sur les communes de Lassay-sur-Croisne et de Gy-en-Sologne

Par arrêté préfectoral n°41-2026-08-27-00001, une enquête publique relative à la création d'un parc photovoltaïque situé aux lieux-dits « le petit Breuil » sur la commune de Gy-en-Sologne et « terres de la Bretonnerie » sur la commune de Lassay-sur-Croisne, sera ouverte en mairie du lundi 21 septembre 2026 à 09h00 au jeudi 22 octobre 2026 à 12h00.

Demandes de permis de construire n° 041 112 25 D0001 / U0001 déposée 14 février 2025 et n° 041 099 25 D0001/U0001 déposée le 18 février 2025 la société UNITE représentée par M. Stéphane MAUREAU et domiciliée 139 rue Vendôme, Lyon (69006).

Au terme de la procédure, une autorisation de permis de construire ou un refus sera pris pour le dossier susvisé par M. le préfet, autorité compétente.

Commissaires-enquêteurs :

M. M. Roberto FUENTES, ingénieur chef chargé de mission d'inspection générale en retraite et M. Marc DE MARIA en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Composition du dossier : le projet de parc photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact, un résumé non technique, les avis sollicités pendant la phase d'instruction et le constat de l'absence d'avis de l'autorité environnementale.

Consultation du dossier : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie des communes de Lassay-sur-Croisne et de Gy-en-Sologne ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures habituels au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales / enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2026>

Horaires d'ouverture de la mairie de Lassay-sur-Croisne :

- les lundi et vendredi de 09 h 00 à 12 h 30 ;
- le mardi de 09 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30 ;

Horaires d'ouverture de la mairie de Gy-en-Sologne :

- le mardi de 15h00 à 17h00 ;
- le jeudi de 08h30 à 12h00 ;
- un samedi sur deux de 08h30 à 12h00.

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public à la mairie des communes de Lassay-sur-Croisne et de Gy-en-Sologne afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie des communes de Lassay-sur-Croisne et de Gy-en-Sologne, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/ Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques /2026>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie des communes de Lassay-sur-Croisne et de Gy-en-Sologne :

- le lundi 21 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie de Lassay-sur-Croisne ;
- le jeudi 1er octobre 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie de Gy-en-Sologne ;
- le vendredi 16 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie de Lassay-sur-Croisne ;
- le jeudi 22 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie de Gy-en-Sologne.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie des communes de Lassay-sur-Croisne et de Gy-en-Sologne où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2026>